

12 avril 1872

**L'hon. sir JOHN A. MACDONALD** s'excuse de ne pas pouvoir répondre à la requête du député, car il estime tout à fait inopportun, contraire à l'intérêt public et défavorable à la Chambre d'aborder la question maintenant. Si la question est d'une si grande importance, il vaut mieux ne pas l'aborder tant que les documents n'auront pas été déposés à la Chambre.

Pour ce qui est de la question constitutionnelle, le Gouvernement et chacun de ses membres sont responsables devant la Chambre et le pays de ce qu'ils font en tant que Gouvernement.

Au sujet de sa responsabilité personnelle et de la question de savoir si, en tant que membre du Gouvernement et Commissaire,

sa responsabilité est double, il doit s'abstenir d'en discuter tant que toutes les décisions du Gouvernement, et les siennes notamment, à l'égard du Traité n'auront pas été exposées à la Chambre. Il sera alors prêt à en parler en long et en large.

Il propose ensuite qu'un comité spécial soit chargé de rédiger une Adresse à Son Excellence.

La motion est adoptée, et le Comité présente l'Adresse; il est ordonné qu'elle soit grossoyée et présentée à Son Excellence par les membres du Conseil Privé.

La Chambre s'ajourne à huit heures vingt jusqu'à mardi prochain.